

ENQUETE PUBLIQUE relative
À la déclaration d'utilité publique des travaux
d'agrandissement du cimetière
et d'installation d'une réserve incendie
sur la commune de Laloef
et d'une enquête parcellaire



Du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 à 11h00

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E23000 035/54,

Arrêté de M le préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 mai 2023

Partie 2 : conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Partie 2 : CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

1 - APPRECIATIONS GENERALES	2
2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	3
3 - CONCLUSIONS DETAILLEES – déclaration d'utilité publique	3
4 – CONCLUSIONS DETAILLEES – enquête parcellaire	5
5- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

1 - APPRECIATIONS GENERALES

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique de M le président du Tribunal Administratif de Nancy E230000035/54 du 14 avril 2023, modifiée le 19 avril 2023, le dossier d'enquête relatif à « *la déclaration d'utilité publique des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une réserve incendie sur la commune de Laloef et d'une enquête parcellaire* » était à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et en version papier à la mairie de Laloef et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois à Tantonville du lundi 5 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 à 11h00, soit pendant 17 jours.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Laloef et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois à Tantonville, les insertions dans la presse, rubrique 'annonces légales', la distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des habitants de Laloef, l'article sur l'application d'informations INTRA MUROS, les courriers recommandés à l'intention des 8 propriétaires de la parcelle concernée, ainsi que l'information en ligne sur le site internet de la préfecture, ont assuré un bon niveau d'information du public.

J'ai effectué QUATRE permanences de 2 heures chacune dont trois en mairie de Laloef et une au siège de la communauté de communes à Tantonville.

L'enquête a suscité quelques visites du public, mais aucun contact téléphonique, mail ou courrier.

Les registres ont été clos par mes soins le mercredi 21 juin 2023.

Un procès-verbal des observations a été remis à M le Maire de Laloef, porteur du projet, à l'issue de l'enquête, le lundi 26 juin 2023.

En conséquent, j'estime que cette enquête a été réalisée en toute régularité avec la réglementation en vigueur.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête est une procédure d'expropriation afin que la commune de Laloef puisse agrandir le cimetière et installer une réserve incendie ; l'utilité publique et une enquête parcellaire sont donc requises.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si le projet envisagé présente un caractère d'utilité publique. Si la procédure est menée à son terme, une fois le projet définitivement arrêté, cette enquête devrait aboutir à la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière et à l'installation d'une réserve incendie sur la commune de Laloef.

L'enquête parcellaire concerne la détermination des «parcelles à exproprier», autrement dit de l'emprise foncière du projet et la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les «dénoncer» qu'ultérieurement.

Le Commissaire-enquêteur doit s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et que la parcelle visée doit recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux.

3 - CONCLUSIONS DETAILLEES – déclaration d'utilité publique

Les incidences du projet portent sur :

❖ La mise en conformité de la défense incendie

Les préconisations du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) portent sur l'installation d'une réserve de 120 m³ minimum à une distance maximum de 400m des habitations ; les infrastructures actuelles ne permettent pas de répondre à ces exigences. La municipalité ne dispose pas de terrain communal dans le rayon des 400m exigés ; le passage des tuyaux doit suivre les rues et ne peut pas passer sur des terrains privés du fait de leur aménagement (haies, grillage, etc...).

La défense incendie est de la responsabilité du maire ; c'est également un enjeu collectif de part les dégâts causés par le feu dont les réparations sont financées par les assurances habitations mutualisées.

La mise en conformité de la défense incendie du village est donc un enjeu collectif, d'utilité publique.

❖ L'extension du cimetière

Le cimetière actuel compte moins d'une dizaine de places vacantes. Une procédure de reprise des concessions abandonnées a été menée et finalisée en 2013 ; la population de la commune est vieillissante avec 72 personnes de plus de 60 ans recensées en 2019 sur 291 au total (soit presque 25%). Le changement d'emplacement d'un cimetière demanderait d'exhumer les caveaux déjà présents, ce qui serait traumatisant pour bon nombre de famille ; la création d'un deuxième cimetière demanderait aux familles de séparer leurs défunts.

L'accès au cimetière communal est un service d'utilité publique puisqu'il est ouvert à toute la population.

❖ La biodiversité

Le projet communal est d'aménager 2700 m² actuellement enherbés par un cimetière et une réserve incendie. A noter que le cimetière actuel dispose d'allées en gravier laissant filtrer l'eau. Une partie du territoire de la commune est classée ZNIEFF - GITES A CHIROPTERES DU SAINTOIS, mais le hameau de Puxe où se situe la parcelle visée ne fait partie de cette zone remarquable ; de même pour le classement ZNIEFF - PRAIRIES HUMIDES DE BATTIGNY.

Compte tenu de la surface minime du projet, l'impact sur la biodiversité sera faible et pourrait être atténuées par des mesures telles que :

- **l'implantation de haies pour cacher la réserve incendie afin de l'inclure dans le paysage et de créer un espace de biodiversité ;**
- **des allées enherbées ou en gravier dans le cimetière afin de ne pas artificialiser les sols ;**
- **un parking en gravier, dans la continuité de celui actuellement en place, afin de limiter l'artificialisation des sols.**

❖ Urbanisme

Les 2.700 m² sur les 24.500 m² de la parcelle ZD 58 ne sont pas classées constructibles.

L'urbanisation de la commune ne sera donc pas impactée par le changement d'utilisation de cette parcelle.

❖ Impact visuel

Les 2.700 m² sur les 24.500 m² de la parcelle ZD 58 jouxtent le cimetière actuel d'une part et la mairie d'autre part. Le monument aux morts de la commune est également enclavé par la parcelle visée.

Le regroupement des infrastructures communales pourrait permettre de mutualiser les parking (cimetière et mairie) et limiter l'artificialisation des sols.

4 – CONCLUSIONS DETAILLEES – enquête parcellaire

La parcelle concernée appartient à l'indivision FIDEL composée de 8 membres dont 2 ne souhaitent pas vendre d'après les copies des courriers annexées au dossier. Actuellement, la parcelle concernée est exploitée par un agriculteur du village ; l'exploitant est favorable à la vente des 2.700 m² nécessaire au projet de la commune. Pour rappel, la surface totale de la parcelle est de 24.500m² : la commune souhaite donc en acquérir un peu plus de 10%, sur une partie située entre la mairie et le cimetière, et formant un U autour du monument aux morts (propriété communale). Cette partie est actuellement enherbée du fait de sa position enclavée entre la mairie et le cimetière ; le reste de la surface est cultivé pour des céréales.

L'utilité publique d'un cimetière et d'une réserve incendie ayant été démontrée ci-dessus, reste à valider le choix de la parcelle.

- ❖ La parcelle ZD 58 n'est pas classée constructible selon la carte communale en vigueur ; **ce classement est compatible avec le projet** et ne démunie pas l'indivision FIDEL d'une parcelle constructible ;
- ❖ La partie visée par la commune est enclavée entre le mur du cimetière et celui de la mairie ; le **monument aux morts, emprise appartenant déjà à la commune**, est également implanté sur cette portion ; le rapprochement des infrastructures communales permet **de mutualiser les parking** ;
- ❖ L'exploitant de la parcelle y implante des céréales sur toute la surface, sauf sur la partie visée par la commune car la **configuration des lieux rend difficile l'utilisation d'engins agricoles** ; cette partie n'est donc pas cultivé pour des céréales ; l'exploitant a donné son accord au projet car la perte d'exploitation des 2.700 m² enclavés est **sans impact pour son activité** ;
- ❖ La **commune ne dispose pas d'autres parcelles dans un rayon de 400m** des maisons à protéger ; les autres parcelles communales ne permettent pas de respecter les exigences du SDIS ;
- ❖ La portion de parcelle visée est d'une **taille suffisante** pour une extension du cimetière, une zone de parking, l'implantation de la réserve incendie, les infrastructures de pompage et l'accès des pompiers à celle-ci ; la surface restant permet de ne pas enfermer le monument aux morts entre les 2 infrastructures.

Tous les propriétaires ont été avisés par notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception :

- ❖ deux co-propriétaires n'ont pas récupéré leur courrier : il s'agit de Mme RIBAUT FIDEL Edith qui a précédemment formulé son ACCORD par écrit (courrier du 20.03.22 en annexe du dossier) et de Mme LAPOIRIE Maryline résident sur la commune de Laloef, qui est opposée à la vente.
- ❖ Mme FIDEL Sabine, ayant répondu oralement à M Le Maire sur son désaccord avec la vente de cette portion de parcelle, a reçu l'avis d'enquête, mais ne s'est pas manifestée au cours de l'enquête.
- ❖ Aucun autre projet n'a été mis en évidence sur la portion de parcelle visée.

Le silence valant refus, l'acquisition à l'amiable de la portion de la parcelle visée semble compromise.

5- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un **avis FAVORABLE**
À la déclaration d'utilité publique
des travaux d'agrandissement du cimetière et d'installation d'une
réserve incendie sur la commune de Laloef
et un **avis FAVORABLE**
à la poursuite de l'acquisition par voie d'expropriation de la
portion de 2.700m² de la parcelle ZD 58.

Fait le 17 juillet 2023,

La commissaire enquêteur, Adeline COLIN

